



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Vingt-Quatre Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2015 - Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : R. AUBAULT - G. BARRA - A.M. GAUBERTI - J.L. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG - S. ARNOULD - S. BEURRIER - A. DUBOIS - W. DUBOSQ - J. HENSELER - C. LUBRANO LAVADERA -

A. PELLEGRINO - A. RASKIN - E. MENUT - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - J. TOCQUER - C. VELAY, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir donné à M. BOUGE) - S. LELUIN (pouvoir donné à R. AUBAULT)

Absents non excusés : A. CELKA - M. RAYNAUD

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des nombreuses demandes d'attribution de subventions faites par les associations locales. Après étude de leur situation financière et de leur caractère d'utilité communale, les subventions suivantes sont proposées :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015			
ACTIVITES SCOLAIRES	6 000 €	JADE AMICALE PAYS FAYENCE	400 €
A.C. VICTIMES DE GUERRE	250 €	LA BELLE ECHAPPEE	250 €
ANCIENS COMBATTANTS ACPG	300 €	LA BOULE HEUREUSE	1 200 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	500 €	LES ARTS au cœur du village	3 600 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	100 €	OUSTAOU TOURRETTAN	2 000 €
COMITE DES FETES	25 000 €	RELAIS SOLIDARITE	1 500 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	1 500 €	SOCIETE DE CHASSE	400 €
ESCAPADES PAYS DE FAYENCE	250 €	TENNIS CLUB DE FAYENCE	500 €
FOYERS RURAL DE FAYENCE TOURRETTES	6 000 €	TELETHON	500 €
FOYER Socio-éducatif Collège FAYENCE	300 €	COLLEGE FAYENCE VOYAGE ST ETIENNE DE TINEE	150 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions ci-dessus indiquées

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE